

*Initiatives ministérielles*

[Français]

**LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS**

## MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, dont un Comité législatif a fait rapport avec un amendement, ainsi que des motions n<sup>os</sup> 1 et 2.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À la suspension du débat à 14 heures, nous en étions à l'étude des motions n<sup>os</sup> 1 et 2. Le député de Gatineau—La Lièvre avait la parole et il dispose encore d'une limite de temps maximum de trois minutes.

**M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre):** Monsieur le Président, lorsque j'ai été interrompu, avant le vote, j'avais demandé la permission de déposer en Chambre des mémoires qui viennent de la Fédération des clubs de l'âge d'or du Québec. Ais-je le consentement unanime pour les déposer?

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre accorde-t-elle son accord à l'honorable député pour qu'il présente sa motion de dépôt?

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Il n'y a pas de consentement unanime. Je cède à nouveau la parole à l'honorable député.

**M. Assad:** Monsieur le Président, il s'agissait simplement des propos tenus par la Fédération des clubs de l'âge d'or du Québec concernant le projet de loi C-91. Il n'y avait rien de radical là-dedans, ce n'était qu'un résumé de la situation. Mais, de toute façon, cela démontre l'attitude tout à fait négative du gouvernement.

Malgré avec le peu de temps dont je dispose, je voudrais demander aux organisations, comme l'Association des consommateurs du Québec et l'Association des clubs de l'âge d'or du Québec, d'être vigilantes au cours des mois à venir.

• (1550)

Après les témoignages entendus en comité, nous sommes convaincus que les Canadiens seront assujettis à des prix très élevés pour les produits pharmaceutiques. Donc, les associations ont intérêt à vérifier l'augmentation, car dans quelques mois, comme vous le savez, il y aura un soulèvement quand elles verront la hausse de prix. Il est important qu'elles puissent se documenter au sujet des hausses et elles auront la preuve que les témoignages que l'on a entendus au comité étaient véridiques et très raisonnés.

En terminant, j'espère que ces organisations, à travers le Québec comme à travers tout le Canada, seront très vigilantes. Dans quelque temps, la situation sera peut-être très différente dans cette Chambre et on aura alors l'occasion de rectifier les erreurs que comporte le projet de loi C-91.

[Traduction]

**M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville):** Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, le député d'Ontario qui présidait le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-91 a déclaré que certains députés lui ont fait savoir qu'ils voulaient témoigner devant le comité. J'étais de ceux qui voulaient témoigner. Toutefois, les longues interventions des députés de l'opposition et d'autres témoins, qui n'ont d'ailleurs mené nulle part, nous ont empêchés de comparaître.

Je tenais aujourd'hui à signaler que, même si j'appuie l'objet du projet de loi C-91, je crois que nous sommes trop durs envers les fabricants de médicaments génériques, surtout en ce qui concerne la rétroactivité.

Je le répète, j'approuve l'objet du projet de loi C-91, et ce pour plusieurs raisons. Il signifie notamment plus d'investissements, plus d'emplois et plus de recherches. Nous devons donc l'adopter dès maintenant. Il y a de nouveaux investissements d'environ 500 millions de dollars en jeu. Je tiens à souligner que le bilan des sociétés internationales est positif. Nous pouvons dire que le projet de loi C-22 a été un franc succès, surtout pour ce qui est du contrôle des prix puisque l'augmentation moyenne a été de 2,9 p. 100 par année, ce qui est bien inférieur à l'indice des prix à la consommation qui a été de 4,4 p. 100.

Il faut placer la question des coûts dans une juste perspective. Quatre-vingts p. cent des médicaments consommés au Canada ne seront pas touchés par le projet de loi C-91. Le projet de loi ne se répercutera que sur 3 p. 100 du coût total des soins de santé au Canada.

Par ailleurs, des personnes âgées s'inquiètent en raison de l'information qu'ils ont obtenue. Je tiens à dire que, bien sûr, dans toutes les provinces, les personnes âgées sont couvertes par les régimes d'assurance-médicaments. En vertu des dispositions actuelles des régimes provinciaux, au moins 71 p. 100 des personnes âgées n'auront pas un sou à payer après l'entrée en vigueur du projet de loi C-91. Quant à la portion restante de 29 p. 100, les trois quarts ou plus de leurs médicaments sont couverts par les régimes provinciaux. Évidemment, l'intensification de l'effort de recherche permettra de mettre au point de meilleurs médicaments qui aideront les Canadiens à vivre plus en santé et plus longtemps.